



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,

M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 359

Fonds de concours de la CAPA pour l'installation et le fonctionnement d'une patinoire temporaire.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2013, une patinoire de glace temporaire de 400 m² a été installée au cœur du marché de Noël, sur la Place de Gaulle.

La Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2013 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (dépenses d'entretien non comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

La participation du Conseil Communautaire pour la mise en œuvre d'un tel équipement s'élève à la somme de 25 000 €.

Concernant le fonctionnement de la Patinoire, comme les années précédentes, sa gestion est assurée par la Ville d'Ajaccio, Service Jeunesse.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 80 000 Euros T.T.C.

Le financement sera réalisé de la manière suivante :

- Recette prévisionnelle billetterie : 25 000 €
- Fonds de concours CAPA : 25 000 €
- Montant à la charge de la Ville : 30 000 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros accordé par la CAPA pour compléter le financement de l'installation et du fonctionnement (hors salaires des animateurs) d'une patinoire temporaire pendant les festivités de fin d'année 2013, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation ont été prévus dans les documents budgétaires de la Ville 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. François PIERI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros accordé par la CAPA pour compléter le financement de l'installation et du fonctionnement (hors salaires des animateurs) d'une patinoire temporaire pendant les festivités de fin d'année 2013, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation ont été prévus dans les documents budgétaires de la Ville 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013